

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Comment obtenir un arrêté d'alignement individuel ?

Si vous êtes **propriétaire** et que vous envisagez de faire des **travaux en bordure de la voie publique**, vous devez connaître la **limite** entre la **voie publique** et votre **propriété** (terrain, jardin...).

Pour ce faire, vous devez demander un **arrêté d'alignement individuel**.

C'est un **acte** établi par l'**autorité administrative** en charge de la **gestion de la voirie publique**.

Vérifier si les travaux sont concernés par l'arrêté d'alignement individuel

Vous devez demander un arrêté d'alignement individuel lorsque vos travaux sont en limite de la voie publique et si la commune ne possède pas de plan d'alignement.

Un plan d'alignement est une servitude administrative qui détermine, après enquête publique, la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines. Un plan parcellaire est joint au plan d'alignement.

Lorsque vous entreprenez des **travaux en limite du domaine public** (par exemple une extension ou la pose d'une clôture), vous devez demander un alignement individuel.

Un **géomètre-expert** est chargé de dresser le plan parcellaire annexé à l'arrêté d'alignement individuel.

Attention

L'alignement individuel ne vous dispense pas de **demandeur les autorisations d'urbanisme** nécessaires, par exemple la déclaration préalable de travaux ou le permis de construire en cas d'extension de votre bien ou de pose de clôture.

Lorsque votre terrain dispose d'un plan d'alignement, **il ne faut pas demander** un alignement individuel.

Attention

Les chemins ruraux ne font pas partie du domaine public. La procédure d'alignement est réservée aux voies publiques. Ainsi, l'alignement ne leur est **pas applicable**.

Rédiger la demande d'alignement individuel

Votre demande doit être faite sur **papier libre**.

Votre **courrier** doit comporter les **informations** suivantes :

Vos **nom et adresse**

Description de vos **travaux projetés**

Adresse de votre propriété

Transmettre la demande d'alignement individuel

L'**autorité publique** qui délivre l'alignement individuel change suivant le **type de voirie**.

Votre demande doit être envoyée à la mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Votre demande doit être adressée à la mairie ou à l'intercommunalité :

Où s'adresser ?

Mairie

Où s'adresser ?

Établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Votre demande doit être envoyée aux services du département.

Où s'adresser ?

Services du département

La situation change si vous habitez en Ile-de-France ou dans une autre région.

Votre demande doit être envoyée à la direction interdépartementale des routes (DIR).

Où s'adresser ?

Direction interdépartementale des routes (Dir)

Votre demande doit être envoyée à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT).

Où s'adresser ?

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France

Recevoir la réponse de l'administration

L'acte est un document **écrit**. Il prend la forme d'un **arrêté**.

L'alignement individuel est un **droit**. Il ne peut pas vous être refusé. En l'absence de réponse, vous pouvez former un recours devant le tribunal administratif.

Connaître le coût d'une demande d'alignement individuel

La demande d'alignement individuel est **gratuite**.

Les **frais liés à l'intervention du géomètre-expert** pour les plans d'alignement sont à **la charge de la commune**.

Autorisations d'urbanisme

Questions – Réponses

- Quelles sont les règles de hauteur et de distance pour un mur de clôture ?
- Quelles sont les règles pour construire une clôture ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Vie pratique en logement individuel (maison)
- Autorisations d'urbanisme

Où s'informer ?

- Mairie

Comment faire si...

J'achète un logement

Textes de référence

- Code de la voirie routière : articles L112-1 à L112-7
Alignement
- Code général des collectivités territoriales : article L2321-2
Frais liés à l'intervention du géomètre-expert pour les plans d'alignement à la charge de la commune
- Réponse ministérielle du 26 août 2018 relative à la prise en charge des frais d'intervention d'un géomètre expert
Prise en charge des frais d'intervention d'un géomètre expert